

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE
--

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	26
Nbre de suffrages exprimés :	26
Votes : Pour	26
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 26 janvier

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 20/01/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BERNAUD BOISSON- DUTEL- PLISSON AM- SAVINET- MM BOINARD-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- MAURIN-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON P-RIGAL-ROSSIGNOL -ROUHAUD-VALLEAU-VERT

Pouvoir :

OBJET : Régime Indemnitare 2009

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale,

Considérant la qualité des services rendus par les agents concernés,

Le conseil décide à l'unanimité :

- de reconduire en 2009, le régime indemnitaire mis en place en 2008, du point de vue des indemnités créées et des bénéficiaires
- d'inscrire en conséquence au budget 2009 les crédits suivants :

	2008	2009	Variation
Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires	24648.00	27648.00	12.17%
Indemnité d'Exercice des missions	19202.00	22082.00	15.00%
IAT	90084.00	109305.00	21.34%
Prime d'Encadrement	1095.00	1095.00	0.00%
Prime de service	11436.00	7140.00	-37.57%
Indemnité Spécifique de Service	8236.00	8236	0.00%
Prime de service et de rendement	3700.00	4027	8.84%
TOTAL	158 401.00	179 533.00	13.34%

- de valider la répartition suivante par filières et par grades

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Indemnité Forfaitaire Travaux Supplémentaires			
Grade	Montant Annuel Moyen	Coefficient	Coefficient moyen CCE
Filière Administrative			
Attaché	1064.83	0-8	3.06
Attaché Principal	1452.21	0-8	2.48
Filière Sportive			
Educateur des APS	846.78	0-8	5.24
Indemnité d'Exercice des Missions			
Grade	Montant Annuel Moyen	Coefficient	Coefficient moyen CCE
Filière Administrative			
Attaché Principal	1372.04	0.8 à 3	3
Rédacteur	1250.08	0.8 à 3	2.98
Adjoint admin 1ère classe	1173.86	0.8 à 3	2.44
Adjoint admin 2ème classe	1173.86	0.8 à 3	2.44
Filière Sportive			
Educateur des APS	1250.08	0.8 à 3	3
Filière Technique			
Adjoint Technique 1ère classe	1143.37	0.8 à 3	0.84
Adjoint Technique 2ème classe	1143.37	0.8 à 3	0.84

Indemnité d'Administration et de technicité			
Grade	Montant Annuel Moyen	Coefficient	Coefficient moyen CCE
Filière Administrative			
Rédacteur	581.1	0 à 8	7.97
Adjoint admin 1ère classe	458.32	0 à 8	5.11
Adjoint admin 2ème classe	443.5	0 à 8	3.31
Filière Animation			
Adjoint d'animation 1ère classe	458.32	0 à 8	5.24
Adjoint d'animation 2ème classe	443.5	0 à 8	2.53
Filière Technique			
Adjoint Technique 1ère classe	1143.37	0 à 8	6.32
Adjoint Technique 2ème classe	1143.37	0 à 8	3.39
Filière Sociale			
Agent Social de 2ème classe	463.61	0 à 8	2.11

Prime d'Encadrement			
Grade	Montant de référence (mensuel)	Conditions	Taux
Filière Médico Sociale			
Puéricultrice Classe Supérieure	91.22	Forfaitaire	100%

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Prime de Service			
Grade	Montant de référence (mensuel)	Taux	Taux moyen CCE
Filière Médico Sociale			
Puéricultrice Classe Supérieure	7.5% Tt Brut	7.5%-17%	7.69
Educateur JE	7.5% Tt Brut	7.5%-17%	14.66
Auxiliaire de puériculture	7.5% Tt Brut	7.5%-17%	11.29

Prime de Service et de Rendement			
Grade	Montant de référence (mensuel)	Taux	Taux moyen CCE
Filière Technique			
Technicien Supérieur Territorial	856.72	4% à 8%	6.66%

Indemnité Spécifique de Service				
Grade	Montant Annuel de Référence	Montant Annuel Maximum Individuel	Coef de Modulation	Coef Moyen CCE
Filière Technique				
Technicien Supérieur Territorial	3743.53	4117.92	0 à 1.1	1.1

- D'autoriser le président à payer des heures complémentaires et des heures supplémentaires pour l'année 2009 au personnel titulaire et non titulaire de la fonction publique de la Communauté des Communes.

- d'autoriser le Président à procéder au paiement d'heures d'astreintes de week-end pour les agents de la filière technique de la Communauté des communes de l'Estuaire

- **astreinte de week end** : 109.28 € du vendredi soir au lundi matin.

Les conditions de versement du régime indemnitaire et notamment son maintien en cas d'éloignement temporaire du service (maladie, hospitalisation, maternité, adoption,) feront l'objet d'une prochaine délibération sur les propositions du Comité Technique Paritaire saisi pour avis.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 26 Janvier 2009

Le Président, Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE**

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	26
Nbre de suffrages exprimés :	26
Votes : Pour	26
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 26 janvier

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 20/01/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BERNAUD BOISSON- DUTEL- PLISSON AM- SAVINET- MM BOINARD-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- MAURIN-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON P-RIGAL-ROSSIGNOL -ROUHAUD-VALLEAU-VERT

OBJET : Auxiliaire de puériculture : autorisation du Président de signer une convention de mise à disposition

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter du personnel qualifié sur la crèche conformément aux directives des services de la PMI du Conseil Général.

Considérant les besoins de la communauté de communes,

La communauté de communes de l'Estuaire a reçu la candidature d'une auxiliaire de Puériculture titulaire de la Fonction Publique Territoriale actuellement en poste à la Communauté de Communes du Réolais,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

– D'autoriser le Président à signer une convention avec la Communauté de Communes du Réolais portant sur la mise à disposition de cette personne et à son recrutement dans la collectivité pour une période de 3 mois, renouvelable une fois à compter du 01 Février 2009.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 26 Janvier 2009

Le Président, Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE**

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	26
Nbre de suffrages exprimés :	26
Votes : Pour	26
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 26 janvier

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 20/01/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BERNAUD BOISSON- DUTEL- PLISSON AM- SAVINET- MM BOINARD-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- MAURIN-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON P-RIGAL-ROSSIGNOL -ROUHAUD-VALLEAU-VERT

Pouvoir :

OBJET : Parc Ornithologique : création d'un poste de catégorie A

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins de la Communauté de communes de l'Estuaire ;

La CCE est chargée depuis l'été 2005 de l'animation touristique du domaine des Nouvelles Possessions durant la période estivale.

Les moyens de l'office de tourisme intercommunal sont ainsi répartis sur trois sites (Domaine des Nouvelles Possessions, antenne de l'Office de tourisme intercommunal, Aire de repos de Saint-Caprais de Blaye).

Or, le site des Nouvelles Possessions, en cours de reconversion en parc ornithologique, a vocation à être ouvert tout au long de l'année.

Dans ces conditions, la CCE souhaite concentrer ses moyens sur deux points :

- L'aire de repos de Saint-Caprais de Blaye (fréquentation annuelle de 20 000 personnes environ)
- Le parc ornithologique des Nouvelles Possessions

La C.C.E. vient d'ailleurs de lancer une étude d'exploitation afin de définir les moyens nécessaires au bon fonctionnement du futur parc (étude lancée en janvier 2009 pour un rendu final en mai prochain).

Parmi les questions posées, les cabinets retenus devront notamment faire des préconisations concrètes sur les modalités de fonctionnement de ce site (ouverture annuelle complète ou partielle, opportunité d'une période de fermeture annuelle, nombre

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

de salariés nécessaires, nombres d'emplois saisonniers nécessaires, amplitude horaire d'ouverture, types de prestations payantes et gratuites proposées ...).

La volonté de la C.C.E. est de valoriser les compétences et les savoir-faire des salariés actuels de l'office de tourisme intercommunal tout en complétant l'équipe en fonction des besoins qui seront identifiés et validés.

Compte tenu des moyens actuels du service (6 agents répartis sur deux sites) et de la nécessité de préparer l'ouverture du site (programmée en juillet prochain), le conseil décide à l'unanimité après avis favorable du CTP,

- de valider le recrutement d'un poste de catégorie A « Attaché Territorial » dans le domaine de l'animation ceci afin de concevoir la politique d'animation du site envers les différents publics, d'encadrer les différents animateurs nature et de réaliser lui-même des animations ; poste à pourvoir par un agent titulaire ou contractuel de la fonction publique territoriale.

- d'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement.

- de concentrer les moyens de l'office de tourisme sur deux sites (Domaine des Nouvelles Possessions et Aire de repos de Saint-Caprais de Blaye) à compter du mois de septembre/octobre 2009.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 26 Janvier 2009

Le Président, Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE**

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	26
Nbre de suffrages exprimés :	26
Votes : Pour	26
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 26 janvier

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 20/01/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BERNAUD BOISSON- DUTEL- PLISSON AM- SAVINET- MM BOINARD-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- MAURIN-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON P-RIGAL-ROSSIGNOL -ROUHAUD-VALLEAU-VERT

Pouvoir :

OBJET : Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale,

Considérant la réussite à l'examen professionnel d'un agent actuellement adjoint technique de 2^{ème} classe,

Considérant les possibilités d'avancement de grades de cet agent,

Considérant les besoins de la CCE,
Sous réserve de l'avis favorable de la CAP près du Centre de Gestion,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- d'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à cet avancement de grade

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 26 Janvier 2009

Le Président, Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE
--

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	26
Nbre de suffrages exprimés :	26
Votes : Pour	26
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 26 janvier

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 20/01/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BERNAUD BOISSON- DUTEL- PLISSON AM- SAVINET- MM BOINARD-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- MAURIN-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON P-RIGAL-ROSSIGNOL -ROUHAUD-VALLEAU-VERT

Pouvoir :

OBJET : Avancement de grades : détermination du ratio Promus/Promouvables

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu la loi N° 2007-209 du 19 février 2007,

L'article 35 de la loi N° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale introduit après le 1^{er} alinéa de l'article 48 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 les dispositions suivantes :

« le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire ».

L'objectif de la détermination de ce ratio est double, d'une part faciliter les déroulements de carrière, et d'autre part, donner aux collectivités territoriales, les moyens juridiques de gestion des ressources humaines plus adaptées aux réalités démographiques locales.

Ainsi l'assemblée délibérante doit fixer le taux ou ratio « promus-promouvables » c'est-à-dire le pourcentage des promouvables qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade.

Les décisions individuelles d'avancement de grade pouvant être prises en application dudit tableau restent de la seule compétence de l'autorité territoriale.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Ce taux doit être déterminé pour chaque grade d'avancement des 3 catégories (A, B et C) dans les conditions suivantes :

- un taux identique peut être déterminé pour un ou plusieurs grades voire cadre d'emplois
- ce taux peut être compris entre 0% et 100% (un ratio à 0% ne permettra aucun avancement de grade, un ratio à 100% permettra, si l'autorité territoriale le souhaite, de pouvoir nommer l'ensemble des agents promouvables)
-
- l'autorité territoriale reste libre de nommer, ou non les agents à un grade d'avancement. Elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade et ce même si les ratios le permettent. Par contre, elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante.

- modalités de calcul :

Nombre de fonctionnaires Promouvables (= remplissant A titre personnel les conditions d'avancement de grade	*	Taux fixé par le CC	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus
---	---	---------------------	---	--

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Le conseil décide à l'unanimité :

- de valider un ratio de 100%, ratio commun à tous les grades existants dans la collectivité.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 26 Janvier 2009

Le Président, Philippe PLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE**

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	26
Nbre de suffrages exprimés :	26
Votes : Pour	26
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 26 janvier

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 20/01/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BERNAUD BOISSON- DUTEL- PLISSON AM- SAVINET- MM BOINARD-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- MAURIN-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON P-RIGAL-ROSSIGNOL -ROUHAUD-VALLEAU-VERT

Pouvoir :

OBJET : Gratification et prise en charge des frais de déplacement et de missions d'une stagiaire de la C.C.E.

Vu le code général des collectivités territoriales,

La C.C.E accueille au sein de ses services une stagiaire, Melle Charline Rodriguez, étudiante en Master II psychologie sociale à l'Université V. Segalen Bordeaux 2.

Sa période de stage s'étend du 1^{er} Octobre 2008 au 30 mai 2009. Son sujet de stage porte sur les violences intrafamiliales, ainsi que sur les adolescents.

Compte tenu de l'intérêt de son stage pour la C.C.E, le conseil décide à l'unanimité :

- D'attribuer à Melle Rodriguez une gratification de 305 euros par mois
- De prendre en charge les frais de déplacement de Melle Rodriguez dans les mêmes conditions que les agents de la Communauté de communes

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 26 Janvier 2009

Le Président, Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE**

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	26
Nbre de suffrages exprimés :	26
Votes : Pour	26
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 26 janvier

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 20/01/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BERNAUD BOISSON- DUTEL- PLISSON AM- SAVINET- MM BOINARD-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- MAURIN-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON P-RIGAL-ROSSIGNOL -ROUHAUD-VALLEAU-VERT

Pouvoir :

OBJET : CFA : Fond Social d'aide aux Apprentis

Vu le code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre d'actions destinées à améliorer le statut des apprenti(e)s aquitains, le Conseil Régional d'Aquitaine, a créé un fond social régional d'aide aux apprenti(e)s.

Il est destiné d'une part, à des apprenti(e)s d'origine modeste qui ne disposent pas directement, ou par le biais de leur famille, de ressources suffisantes et, d'autre part, à soutenir des apprenti(e)s connaissant des difficultés passagères.

Ce fonds permet de régler, subsidiairement à d'autres aides, des difficultés de logement, de déplacement (en dehors des périodes de regroupements aux CFA qui font déjà l'objet d'aide du Conseil Régional d'Aquitaine), ou de constitution de premier équipement...

Dans ce but, le Conseil Régional a attribué annuellement au CFM une somme plafonnée, à charge pour lui d'en assurer la gestion.

L'aide accordée aux apprenti(e)s sera versée directement aux fournisseurs ou créanciers de l'apprenti(e) par la Communauté de communes.

Pour la première année, deux apprentis ont demandé le bénéfice de cette aide, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser le président à réaliser toutes les opérations nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 26 Janvier 2009

Le Président, Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE**

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	26
Nbre de suffrages exprimés :	26
Votes : Pour	26
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 26 janvier

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 20/01/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BERNAUD BOISSON- DUTEL- PLISSON AM- SAVINET- MM BOINARD-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- MAURIN-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON P-RIGAL-ROSSIGNOL -ROUHAUD-VALLEAU-VERT

Pouvoir :

OBJET : CFA : création d'une association d'apprentis et anciens apprentis du CFM, reversement des revenus des machines à boissons et confiseries

Vu le code général des collectivités territoriales,

Afin de leur permettre d'organiser des manifestations (rencontres, sorties, soirées, promotion de formation...) les apprentis Bac Pro Commerce souhaitent créer une association d'apprentis et anciens apprentis du CFM. Cette association comprendra de droit un représentant du centre et sera domicilié au CFM.

Le conseil décide à l'unanimité :

1. d'autoriser le président à valider la domiciliation de cette association au CFM.

D'autre part, l'entreprise CMDA de Saint Ciers de Canesse exploite au CFM des machines à boissons et confiseries. En contrepartie elle reverse tout les 6 mois la somme de 200 €

Le résultat provenant des consommations des jeunes, le conseil décide à l'unanimité :

2. d'autoriser le président à reverser, chaque année, cette somme à l'association des apprentis et anciens apprentis du CFM pour son fonctionnement.
Les crédits afférents seront inscrits au BP 2009.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 26 Janvier 2009

Le Président, Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE
--

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	26
Nbre de suffrages exprimés :	26
Votes : Pour	26
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 26 janvier

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 20/01/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BERNAUD BOISSON- DUTEL- PLISSON AM- SAVINET- MM BOINARD-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- MAURIN-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON P-RIGAL-ROSSIGNOL -ROUHAUD-VALLEAU-VERT

Pouvoir :

OBJET : Mémoire du canton : réalisation d'un second film documentaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

La communauté de commune de l'Estuaire souhaite réaliser un second film documentaire sur la mémoire locale : « Terre de mémoire : film documentaire sur les fêtes et foires d'hier et d'aujourd'hui sur le canton de Saint Ciers sur Gironde »

Encadrés par des professionnels de l'audio visuel et le service emploi de la CCE, ce film sera réalisé, comme le précédent, par 3 jeunes et 3 adultes bénéficiaires des minima sociaux en démarche d'insertion professionnelle.

Budget prévisionnel :

DEPENSES		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en Euros	Nature des concours financiers	Montant en Euros
Encadrement technique		Concours publics	
• Conception et coordination technique	960	Etat (Emploi aidé)	22 827
• Réalisation	10 960	Région	10 000
• Post production	1 200	Département	10 000
• Déplacements	2 016	Commune	
• Frais généraux	2 461	Autres contreparties publiques	
Encadrement Technique Recherche Emploi	2300	Concours FEOGA sollicité	10 905
Salariés - 6 personnes X 6 mois		CCE	14 540
• Brut	32 610	Fondations	4 429
• Charges	11 332		
• Déplacements salariés	2 000		
Matériaux			
• Prise de vue - Unité de tournage	480		
• Station Montage 1 500	600		
• Bandes et consommables	193		
Coordination, Gestion administrative et logistique			
• Ingénierie (125h)	3 089		
• Coordination (85h)	2 100		
• Gestion administrative	400		
Coût total de l'opération	72701	TOTAL	72701

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le conseil décide à l'unanimité d'autoriser le Président à réaliser toutes les opérations nécessaires :

- à la recherche et aux demandes de cofinancement
- à la mise en œuvre de cette action.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 26 Janvier 2009

Le Président, Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE
--

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	26
Nbre de suffrages exprimés :	26
Votes : Pour	26
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 26 janvier

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 20/01/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BERNAUD BOISSON- DUTEL- PLISSON AM- SAVINET- MM BOINARD-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- MAURIN-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON P-RIGAL-ROSSIGNOL -ROUHAUD-VALLEAU-VERT

Pouvoir :

OBJET : Formation : Axe de coopération internationale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de son Agenda 21, la Communauté de Communes de l'Estuaire a choisi de développer des échanges de coopération sur le thème du développement durable avec un ou des pays présentant des similitudes territoriales.

En 2007 avec le Centre de Formation Multimétiers, la CCE s'est rapprochée du CFA Agricole de la Haute Gironde, qui a déjà tissé des liens avec le village de M'Bodiene au Sénégal. Ce village présente des points communs avec le territoire du canton : géographie des lieux (zones humides, estuaire - océan, faune - flore) et problématiques (question de l'eau, traitement des déchets, pratiques agricoles).

En septembre 2007, la communauté de commune a voté une délibération autorisant le président à mener toute action nécessaire pour collaborer aux actions de développement et d'échange avec le village de M'Bodiene.

Le déplacement de la délégation française en 2007 a permis d'identifier les apports et les échanges pouvant constituer les bases d'une coopération durable notamment sur le domaine éducatif : toilettes, réserves, matériel d'animation pédagogique (jeux, films, matériel informatique...), électrification de l'école, moto pompe pour le puits, construction d'une école maternelle en dur (54 enfants se retrouvent dans une case à même le sol)...

En 2008, les actions de sensibilisation et de d'échanges culturels menées (soirée conte, vente exposition photo...) ont permis de financer le bloc de toilette pour l'école primaire.

En 2009, la CCE, le CFAA et les jeunes en apprentissage souhaiteraient :

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

- Démarrer la construction du groupe scolaire par la classe de maternelle
- Collaborer à un projet pédagogique avec les jeunes Sénégalais sur des problématiques communes aux deux Pays.
- favoriser l'ouverture culturelle des jeunes par un déplacement des apprentis français au village de M'Bodiene.

Dans ce but, des demandes de soutien financier ont été déposées au cours de l'année 2008. Le conseil Régional d'Aquitaine et la Ligue de l'enseignement ont attribué respectivement 14 000€ et 3 500€ pour ces projets.

Pour 2009, deux déplacements seront organisés au Sénégal :

- Janvier : envoi d'une délégation composées de 2 membres de la CCE (appui technique et projet), 2 membres du CFA Agricole, 1 personne d'EDF sans frontière (à confirmer). Elle sera chargée d'inaugurer le bloc toilette, valider les options retenues pour la construction du groupe scolaire, rencontrer les élus et préparer le déplacement et l'organisation du séjour des apprentis.

- Juin : envoi d'une quinzaine d'apprentis du CFA de la CCE et du CFAA et de son encadrement.

BUDGET PREVISIONNEL DES ACTIONS 2009		33 210 €
Construction du groupe scolaire phase 1 :		13 000 €
Financement		13 000,00 €
	Conseil Régional d'Aquitaine	8 500,00 €
	Ligue de l'enseignement	3 500,00 €
	CFA Agricole	1 000,00 €
Mobilité 1 - Préparation des opérations et des animations pédagogiques (4 personnes : 2 CFAAgricole, 2 CFM)		3 200 €
Financement		3 200,00 €
	CFA Agricole	1 600,00 €
	CFM	1 600,00 €
Mobilité 2 - Mobilité des 12 apprentis, 4 encadrants (3 CFA Agricole, 1 CFM) et animations pédagogiques		17 010 €
Financement		17 010,00 €
	Conseil Régional d'Aquitaine	5 500,00 €
	Associations d'apprentis (ventes, soirées, demande de soutien)	3 900,00 €
	Participations directes	2 300,00 €
	CFA Agricole (Encadrement + participation projet)	2 826,00 €
	CFM (encadrement)	984,00 €
	Conseil Général	1 500,00 €
Participation directe de la communauté de communes		2 584 €

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Afin de faciliter l'organisation, l'EPLEPA et l'Amicale de l'Enseignement Public Agricole se proposent d'avancer tous les frais de déplacement et de logistique contre remboursement sur facturation.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

➤ de se prononcer sur la validation du programme 2009 et d'autoriser le président à mener toutes les actions nécessaires pour mener à bien ces opérations.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 26 Janvier 2009

Le Président, Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE**

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	26
Nbre de suffrages exprimés :	26
Votes : Pour	26
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 26 janvier

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 20/01/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BERNAUD BOISSON- DUTEL- PLISSON AM- SAVINET- MM BOINARD-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- MAURIN-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON P-RIGAL-ROSSIGNOL -ROUHAUD-VALLEAU-VERT

Pouvoir :

OBJET : Maison de l'Enfant et de la Famille : autorisation du signer une convention avec le Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de la MEF qui a pour vocation d'offrir aux familles du canton un certain nombre de services de proximité œuvrant autour de la famille.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- D'autoriser le Président à signer une convention avec le Conseil Général portant sur la mise à disposition de bureaux pour les consultations nourrissons de la PMI au sein de la MEF
- D'autoriser le Président à signer une convention avec le Conseil Général portant la mise à disposition de bureaux pour les permanences des assistantes sociales de la MDSI
- D'autoriser le Président à signer une convention avec la CAF de la Gironde portant sur la mise à disposition de bureaux pour les permanences de la Médiation Familiale
- D'autoriser le Président à signer une convention avec le Réseau Santé Langage portant sur la mise à disposition de bureaux pour des consultations de psychologues et de psychomotriciens.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 26 Janvier 2009

Le Président, Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE**

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	26
Nbre de suffrages exprimés :	26
Votes : Pour	26
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 26 janvier

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 20/01/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BERNAUD BOISSON- DUTEL- PLISSON AM- SAVINET- MM BOINARD-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- MAURIN-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON P-RIGAL-ROSSIGNOL -ROUHAUD-VALLEAU-VERT

Pouvoir :

OBJET : Semaine Petite Enfance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de la semaine petite enfance du 16 au 21 Mars 2009 à Marcillac, un spectacle jeune public (enfants de 3 à 10 ans) est proposé aux familles le samedi en clôture de cette manifestation.

C'est un spectacle théâtral accompagné de marionnettes fabriquées à partir de déchets. Ce conte permet aux enfants de comprendre « comment faire du beau à partir du laid »

Le coût du spectacle s'élève à 1200TTC

Le conseil décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à acheter le spectacle pour un montant de 1200€
- D'appliquer la tarification suivante :
 - Tarification
 - 3€ pour le premier enfant
 - 2€ pour le deuxième enfant
 - 1 € pour le troisième et les suivants
 - gratuit pour les adultes
- De faire bénéficier aux familles du canton les plus démunies de places gratuites (enfant du secours populaire, ...)
- De percevoir ces recettes sur la régie de la crèche lors du spectacle et de créer à ce titre un fond de caisse d'un montant de 50€

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 26 Janvier 2009

Le Président, Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE
--

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	26
Nbre de suffrages exprimés :	26
Votes : Pour	26
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 26 janvier

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 20/01/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BERNAUD BOISSON- DUTEL- PLISSON AM- SAVINET- MM BOINARD-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- MAURIN-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON P-RIGAL-ROSSIGNOL -ROUHAUD-VALLEAU-VERT

Pouvoir :

OBJET : Mutualisation de moyens de transport et signature d'une convention

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le transport et ramassage des enfants inscrits aux différentes activités proposées par le service « sport, culture, éducation » est assuré jusqu'ici par le service lui-même avec un bus CCE 21 places et un véhicule 5 places (Clio).

Les groupes des vacances sportives sont composés de 24 enfants.

Au dernier contrôle technique le bus s'est vu réduire le nombre de places assises, passant de 21 à 15 places, les strapontins étant désormais interdits.

L'engagement pris dans le contrat enfance jeunesse ne nous permet pas de diminuer le nombre de participants.

Lors de la dernière réunion du comité de pilotage du PEL ainsi que de la commission enfance/jeunesse, la possibilité de mutualisation de moyens en matière de transport entre les communes et la CCE a été abordée.

Il s'agirait tout d'abord d'une mutualisation d'une semaine en février, une semaine en avril et une semaine en octobre pour les vacances sportives (la période d'été pouvant être assurée avec le bus du CFM).

La commune de Marcillac accepte d'être la première à mutualiser son bus 27 places pour les vacances sportives du 23 au 27 février 2009. Les conditions seraient les suivantes :

-La commune de Marcillac prête son bus
-La CCE fournit le chauffeur, paye le carburant et dédommage la commune de 0,30€/km effectué.

-Par la suite, la mutualisation pourrait être généralisée aux autres communes disposant d'un bus en état de parcourir au minimum 500km pour la semaine.

Considérant l'intérêt de cette action

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- De valider le principe de mutualisation de transport avec les communes pour les vacances sportives
- D'autoriser le président à signer une convention avec la commune de Marcillac pour la période du 23 au 27 février 2009.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 26 Janvier 2009

Le Président, Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE
--

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	26
Nbre de suffrages exprimés :	26
Votes : Pour	26
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 26 janvier

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 20/01/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BERNAUD BOISSON- DUTEL- PLISSON AM- SAVINET- MM BOINARD-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- MAURIN-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON P-RIGAL-ROSSIGNOL -ROUHAUD-VALLEAU-VERT

Pouvoir :

OBJET : Mises à disposition des agents de la CCE auprès d'associations : nouvelle réglementation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au nouveau régime de mise à disposition des fonctionnaires, modifie les conditions de mise à disposition auprès d'associations.

Il apporte des précisions sur les conditions conventionnelles et financières de ces mises à dispositions.

La nouveauté est l'obligation pour l'association de rembourser à la collectivité, l'équivalent du traitement brut de l'agent + charges sociales (au prorata du nombre d'heures effectuées) ainsi que les frais annexes.

Les nouvelles conventions de mises à disposition d'agents de la CCE auprès d'associations sportives devront donc être conformes à ce nouveau décret.

Trois associations sont concernées :

- Le Braud Athlétic club (BAC) pour 189,25 heures en 2009.
- L'USSC Badminton pour 90 heures en 2009.
- Le stade blayais rugby Hte Gde (SBRHG) pour 99 heures en 2009 (Interventions effectuées dans le canton pour des enfants du canton).

Le montant TTC du coût pour Le BAC serait de 2 460,25 € pour l'année 2009.

Le montant TTC du coût pour L'USSC Badminton serait de 1 547,28 € pour l'année 2009

Le montant TTC du coût pour le SBRHG serait de 2 185,20 € pour l'année 2009

Considérant l'intérêt de ces mises à disposition,
Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le conseil décide à l'unanimité :

- D'autoriser le président, à signer les conventions 2009 avec les trois associations concernées.
- D'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en place de cette nouvelle réglementation.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 26 Janvier 2009

Le Président, Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE
--

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	26
Nbre de suffrages exprimés :	26
Votes : Pour	26
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 26 janvier

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 20/01/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BERNAUD BOISSON- DUTEL- PLISSON AM- SAVINET- MM BOINARD-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- MAURIN-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON P-RIGAL-ROSSIGNOL -ROUHAUD-VALLEAU-VERT

Pouvoir :

OBJET : Sagittarius : organisation de deux concerts les 6 et 8 mars 2009.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre d'une collaboration avec l'ensemble vocal Sagittarius, celui-ci propose à la Communauté de Communes de l'Estuaire d'organiser deux concerts autour de Monteverdi avec la participation de l'association la 5^{ème} saison (St Ciers).

↳ Le 8 mars 2009 à 17h00 à la salle de spectacle de Saint Ciers sur Gironde :

S'il est un compositeur "italo-allemand", c'est bien Schütz. Musicien profondément allemand, il fut pourtant fortement influencé par Gabrieli et Monteverdi. Trois ans passés sous la direction de son maître Gabrieli à Venise, de 1609 à 1612, puis un deuxième grand séjour vénitien aux côtés de Monteverdi vers 1630, ont orienté son art vers les formes dramatiques et déclamatoires de l'Italie, tandis que son solide bagage germanique fournit la partie résolument contrapuntique de l'écriture.

Ce concert est construit comme un exemple de cette fascination et de cet immense rayonnement musical de Venise : ces solos, duos et trios de Schütz et de son grand ami Schein, présentés ici en relation avec ceux de leur grand modèle Monteverdi illustrent avec leurs diminutions et ornements la fantaisie des variations introduite par l'inspiration italienne. Musiques de propos, illustration des textes poétiques : langueur et virtuosité, tout concourt à un programme de caractères divers où charme et fantaisie des dialogues transforment la musique en spectacle.

Sous la direction musicale de Michel Laplénie, Michel Laplénie, baryton, Sophie Pattey, soprano, Delphine Malik-Vernhes, soprano, Julia Griffin, basse de viole, Jean Miguel Aristizabal, orgue.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

PROGRAMME

Heinrich Schütz (1585-1672)
Extraits des « Klein Geistliche Konzerte » (petits concerts sacrés) 1636-1639.

Johann Hermann Schein (1586-1630)
Extraits de « Opella Nova II » 1618.

Heinrich Schütz (1585-1672)
Autres extraits des « Klein Geistliche Konzerte » (petits concerts sacrés) 1636-1639.

Entracte

Claudio Monteverdi (1564-1643)
Pièces sacrées et profanes
Extraits des « Selva Morale e Spirituale » 1640, « Fragmenti » (posthume-1651) et des
VIIème et XIème livres de Madrigaux (1619 et posthume-1651)

Les tarifs d'entrée s'élèvent à :

- 8 € plein tarif
- 6 € tarif réduit (demandeurs d'emplois, jeunes de moins de 18 ans, groupe à partir de 10 personnes, retraités)

Les entrées seront encaissées par la régie de la Médiathèque de Saint Ciers sur Gironde et les points de ventes : Fnac, Leclerc, Virgin et points de ventes habituels.

☛ **Le 6 mars 2009 à 14h30 à la salle de spectacle de Saint Ciers sur Gironde**

Le même concert sous un format pédagogique en lien avec l'inspection académique de la Gironde est proposé et offert aux écoles du canton. Public : 250 enfants, enseignants et accompagnateurs.

PROGRAMME

Claudio Monteverdi (1564-1643)
Scherzi musicale « Si dolc'il tormento ».
Extrait « Lamento d'Arianna ».
Vêpres à la vierge « Pulchra es ».
VIIème livre Madrigaux « O come sei gentile »

Heinrich Schütz (1585-1672)
Extraits des petits concerts spirituels « O lieber Herr ».

Julia Griffin (viole de gambe) et Jean-Miguel Aristizabal (orgue) joueront une pièce de Frescobaldi.

Jean-Miguel Aristizabal jouera une pièce de clavecin seul : morceau à déterminer.

Ce programme est susceptible d'évoluer.

Vu l'intérêt culturel de cette action,

Le conseil décide à l'unanimité :

- De participer financièrement au concert pédagogique à hauteur de 2500 €, ainsi qu'aux frais d'hébergement et de restauration des artistes.
- D'autoriser le président à effectuer toute démarche afférente.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 26 Janvier 2009

Le Président, Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE**

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	26
Nbre de suffrages exprimés :	26
Votes : Pour	26
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 26 janvier

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 20/01/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BERNAUD BOISSON- DUTEL- PLISSON AM- SAVINET- MM BOINARD-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- MAURIN-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON P-RIGAL-ROSSIGNOL -ROUHAUD-VALLEAU-VERT

Pouvoir :

OBJET : Troupe Anamorphose : résidence 2009

Vu le code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de la Création Annuelle des Pays de l'Estuaire (C.A.P.E) et en partenariat avec les Chantiers théâtre de Blaye et de l'Estuaire, la Communauté de Communes de l'Estuaire accueille pour la seconde année, en résidence sur la commune de Reignac et pour un spectacle créé avec les habitants du canton, la Compagnie Anamorphose.

L'accueil des acteurs en création vise à favoriser la création d'œuvres originales et à favoriser l'accès de la population au théâtre.

Comme l'année passée le groupe Anamorphose sera en résidence sur la commune de Reignac ; ils continueront le travail commencé en 2008.

C'est une aventure théâtrale soutenue par le Conseil Général de la Gironde. Pour recréer un lien entre des artistes et des habitants, pendant trois ans, le groupe a sillonné le territoire en proposant à la fois la diffusion de ses spectacles et la création d'un spectacle original mêlant artistes professionnels et habitants.

Cette saison voit l'aboutissement de cette aventure avec trois spectacles écrits par Laurent Rogero pour trois territoires de Gironde. En Haute Gironde, le spectacle sera présenté :

- A Saint Christoly le 7 mars 2009.
- A Saint André le 14 mars 2009.
- A Reignac le 4 avril 2009.
- A Blaye au festival de théâtre Blaye/Estuaire en 2009.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Ce spectacle « **Presque l'Estuaire** », raconte l'histoire d'un maire de Haute Gironde qui a toutes les peines du monde à satisfaire les habitants de sa commune. Jusqu'au jour où (ras le bol ? Coup de folie ?) Il délaisse tous les problèmes de la mairie pour réaliser le rêve d'un enfant.

↳ Accueil de la résidence du 16 au 21 février 2009.

↳ Spectacle « Presque l'Estuaire » le 4 avril 2009.

Vu l'intérêt culturel de cette action

Le conseil décide à l'unanimité :

- De prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration pour les acteurs durant ces deux périodes.

Le 16/02 : 4 repas le midi, 4 repas le soir.

Le 17/02 : 3 repas le soir.

Le 18/02 : 3 repas le soir.

Le 19/02 : 5 repas le soir et une nuit d'hôtel pour un artiste.

Le 20/02 : 1 repas le midi, 5 repas le soir et une nuit d'hôtel pour un artiste.

Le 21/02 : 1 repas le midi et 5 repas le soir.

Le 4/04 : jour de la représentation, 5 repas le midi et buffet le soir

- De s'acquitter des dépenses liées à l'accueil du public : pot de fin de spectacle et des participants à la création : buffet pour les acteurs amateurs et professionnels. (environ 30 personnes)

- D'autoriser le président à effectuer toute démarche afférente.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 26 Janvier 2009

Le Président, Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE**

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	26
Nbre de suffrages exprimés :	26
Votes : Pour	26
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 26 janvier

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 20/01/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BERNAUD BOISSON- DUTEL- PLISSON AM- SAVINET- MM BOINARD-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- MAURIN-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON P-RIGAL-ROSSIGNOL -ROUHAUD-VALLEAU-VERT

Pouvoir :

OBJET : Marché Voirie 2009-2011 : création d'un groupement de commandes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics

Le marché de travaux de voirie concernant les voies communales et les voies intercommunales doit être relancé cette année.

Il est proposé au conseil de renouveler le groupement de commande afin de lancer la consultation des entreprises.

Les communes du canton adhérentes à ce groupement pourront contractualiser avec l'entreprise retenue, dans le cadre d'un marché à bon de commande renouvelable trois ans, et bénéficier des tarifs obtenus lors de la consultation.

Les communes le souhaitant adhèrent au groupement de commande par délibération communale. .

Le membre coordonnateur du groupement de commande assure les démarches de consultation des entreprises, (rédaction du Dossier de Consultation d'Entreprises, appel d'Offre, Commission d'Appel d'Offre).

Le conseil décide à l'unanimité :

- d'autoriser la CCE à adhérer au groupement de commande
- d'autoriser le président à signer la convention constitutive du groupement
- de désigner la CCE comme membre coordonnateur du groupement
- de désigner M. LABRIEUX, titulaire et Mme BECHET, suppléante comme représentants de la communauté de communes au groupement

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

- de désigner M. LABRIEUX, titulaire et Mme BECHET, suppléante comme représentants de la communauté de communes à la Commission d'Appel d'Offres du groupement

- d'autoriser le groupement à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires au lancement de la consultation sous appel d'offres ouvert

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 26 Janvier 2009

Le Président, Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE
--

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	26
Nbre de suffrages exprimés :	26
Votes : Pour	26
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 26 janvier

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 20/01/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BERNAUD BOISSON- DUTEL- PLISSON AM- SAVINET- MM BOINARD-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- MAURIN-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON P-RIGAL-ROSSIGNOL -ROUHAUD-VALLEAU-VERT

Pouvoir :

OBJET : SMICVAL : adoption des statuts modifiés

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'adhésion de la communauté de communes de l'Estuaire au SMICVAL Libournais Haute Gironde depuis le 1^{er} Janvier 2005,

Considérant la notification de la délibération portant modifications des statuts du SMICVAL du Libournais- Haute Gironde,

Le conseil décide à l'unanimité :

- De valider les modifications de statuts du SMICVAL ci annexées.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 26 Janvier 2009

Le Président, Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE**

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	26
Nbre de suffrages exprimés :	26
Votes : Pour	26
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 26 janvier

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 20/01/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BERNAUD BOISSON- DUTEL- PLISSON AM- SAVINET- MM BOINARD-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- MAURIN-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON P-RIGAL-ROSSIGNOL -ROUHAUD-VALLEAU-VERT

Pouvoir :

OBJET : PROJET EOLIEN : ADOPTION D'UN CAHIER DES CHARGES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Suite à la validation de la Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) de la CCE par la Préfecture de Gironde, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

➤ de valider le « Cahier des charges pour le développement de l'éolien sur le canton de Saint Ciers sur Gironde » joint à la présente délibération.

Ce cahier des charges servira de base à la signature d'une charte avec le développeur qui proposera le projet le plus adapté au contexte local.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 26 Janvier 2009

Le Président, Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE**

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	26
Nbre de suffrages exprimés :	26
Votes : Pour	26
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 26 janvier

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 20/01/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BERNAUD BOISSON- DUTEL- PLISSON AM- SAVINET- MM BOINARD-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- MAURIN-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON P-RIGAL-ROSSIGNOL -ROUHAUD-VALLEAU-VERT

Pouvoir :

OBJET : Motion pour la défense de nos départements

Philippe Madrelle, Président du Conseil Général de la Gironde - Sénateur,
lance un appel pour la défense des départements.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter la motion ci jointe pour le devenir du Département

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 26 Janvier 2009

Le Président, Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE**

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	26
Nbre de suffrages exprimés :	26
Votes : Pour	26
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 26 janvier

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 20/01/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BERNAUD BOISSON- DUTEL- PLISSON AM- SAVINET- MM BOINARD-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- MAURIN-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON P-RIGAL-ROSSIGNOL -ROUHAUD-VALLEAU-VERT

Pouvoir :

OBJET : Commission Pays de la Haute Gironde

Le Syndicat mixte du Pays de la Haute Gironde qui s'est réuni le jeudi 14 Janvier 2009, a décidé la création de six commissions.

Tous les vice-présidents en charge du sujet sont membres de droit.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner les représentants suivants pour chaque commission (minimum 3 délégués, maximum 8 délégués):

➤ **Commission Habitat :**

Lydia BAILAN, Philippe VALLEAU, Maurice ROSSIGNOL, Francette DUTEL, Bernard GRENIER et Jean Paul HENRIONNET.

➤ **Commission Développement Durable et Démarche Participative**

Patrick BERTHELOT, Pierre CARITAN, Claude GANDEMER, Philippe PLISSON et Jean Paul HENRIONNET.

➤ **Commission Services à la population**

Jean Paul HENRIONNET, Cécile VIALA, Sylvie MASSIAS, Francette DUTEL et Philippe LABRIEUX.

➤ **Commission Economie et Cohérence Territoriale**

Bernard LAVIE-CAMBOT, Jean Luc PERIER et Sandra BECHET

➤ **Commission Tourisme**

Jean Michel RIGAL, Anne Marie PLISSON et Anne Marie BERNAUD

➤ **Commission Culture**

Isabelle SAVINET, Christophe JEANNEAU et Alain GANDRE

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 26 Janvier 2009

Le Président, Philippe PLISSON